

Colognola ai Colli, le 15/06/2006

Objet : déclaration de conformité à la directive 2002/95/CE RoHS

La société Prisma S.p.A. déclare que tous les équipements, entrant dans le cadre de la directive européenne 2002/95/CE RoHS (et dérogations successives en la matière), qu'elle produit et commercialise, respectent les niveaux de substances dangereuses, conformément aux dispositions de la directive susmentionnée et du décret-loi d'exécution n° 151 en vigueur depuis le 01/07/2006.

Par conséquent, nous déclarons que les équipements susmentionnés sont conformes à la directive européenne et au décret national, dans les modalités et les temps établis par ceux-ci.

PRISMA S.p.A.  
Direction Technique  
Nicola Fasoli